

FIDUCINTER
société d'exercice libéral par actions simplifiée au capital de 84.864 €
9, rue de l'Echelle
75001 PARIS

060779



323 377 614 R.C.S. PARIS

DECISION DES ASSOCIES

EN DATE DU 30 MARS 2007

L'an deux mil sept, le trente mars,

les associés de la Société « FIDUCINTER », société d'exercice libéral par actions simplifiée au capital de 84.864 €, dont le siège social est à Paris (75001) – 9, rue de l'Echelle, se sont réunis au siège social sur la convocation faite par le Président.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur Gabriel NAWAWI, Président, propriétaire de 700 actions,
- La société 2C HOLDING, représentée par Monsieur Philippe CROSET, propriétaire de 1.476 actions.

Assiste également à la réunion, Monsieur Jacques TARDY, Directeur Général.

La réunion est présidée par Monsieur Gabriel NAWAWI, agissant en qualité de Président.

Monsieur le Président rappelle qu'il a réuni les associés à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire ;
- Constatation de la fin du mandat des Directeurs Généraux ;
- Pouvoirs pour les formalités légales ;
- Questions diverses.

Monsieur le Président expose qu'il souhaite démissionner de ses fonctions pour convenance personnelle.

Il propose de nommer Monsieur Jacques TARDY, actuellement Directeur Général, afin de pourvoir à son remplacement.

Puis Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les décisions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE DECISION

Les Associés ayant pris acte de la démission, à compter du 31 mars 2007, de Monsieur Gabriel NAWAWI, Président, décident de nommer en remplacement :

- **Monsieur Jacques TARDY**
demeurant à Vincennes (94300) – 69, rue de France
pour une durée illimitée.

- Monsieur Jacques TARDY remercie les associés de leur confiance et déclare accepter ces fonctions et que rien ne s'y oppose.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

Les Associés en conséquence de la décision précédente et conformément à la décision du Président en date du 16 octobre 2002 et de l'article 15 des statuts, prennent acte de la fin du mandat de Directeurs Généraux de Messieurs Philippe CROSET et Jacques TARDY.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

Les Associés approuvent toutes les mesures prises par le Président en vue de la présente réunion.

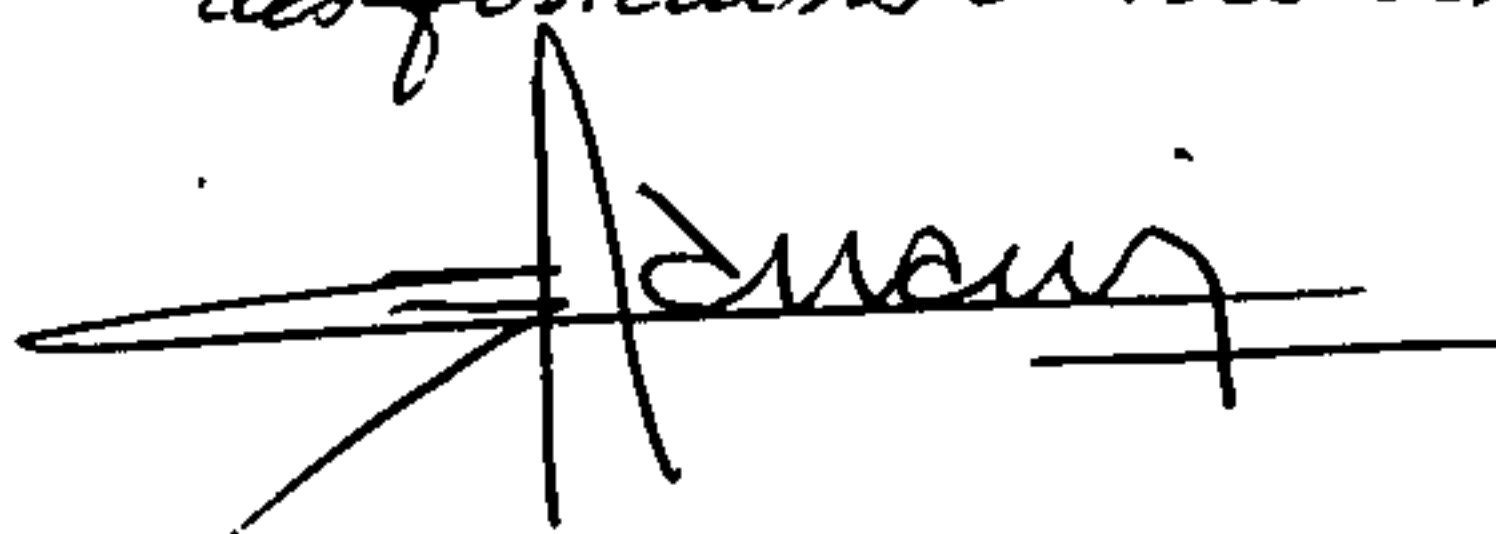
Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est déclarée levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'ancien Président, le nouveau Président et l'associé après lecture.

Bon jour acceptation
des fonctions de
Président

Bon jour démission
des fonctions de Président





FIDUCINTER
société d'exercice libéral par actions simplifiée au capital de 84.864 €
9, rue de l'Echelle
75001 PARIS

323 377 614 R.C.S. PARIS
323 377 614 00033

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

L'an deux mil sept, le deux avril,

Monsieur Jacques TARDY, nommé par décision des associés du 30 mars 2007, a pris la décision suivante :

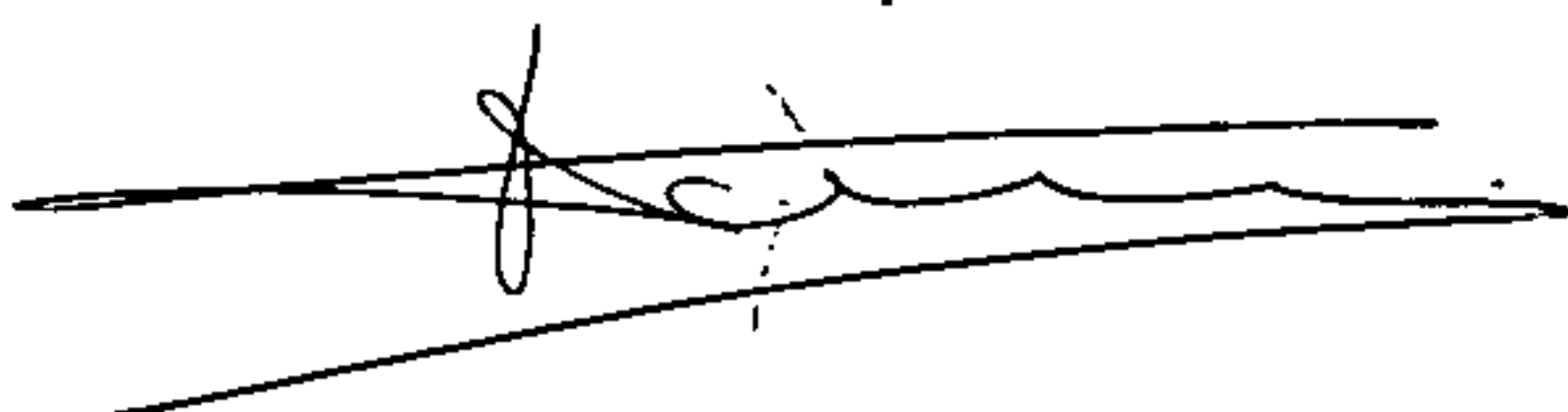
- Monsieur Philippe CROSET, demeurant à Meudon (92190) – 2, rue du Colonel Renard, est nommé en qualité de Directeur Général, à compter du 1^{er} avril 2007, pour une durée égale à celle du mandat de Monsieur Jacques TARDY, Président.
- Dans le cas où Monsieur Jacques TARDY viendrait à cesser d'exercer ses fonctions de Président pour quelque cause que ce soit, Monsieur Philippe CROSET conservera ses fonctions, sauf décision contraire des associés, jusqu'à la nomination d'un nouveau Président.
- Monsieur Philippe CROSET sera investi des mêmes pouvoirs que Monsieur Jacques TARDY pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

Monsieur Philippe CROSET intervient alors à l'effet de déclarer qu'il accepte les fonctions qui lui sont confiées et qu'il n'est frappé par aucune mesure ni disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et le Directeur Général.

LE PRESIDENT

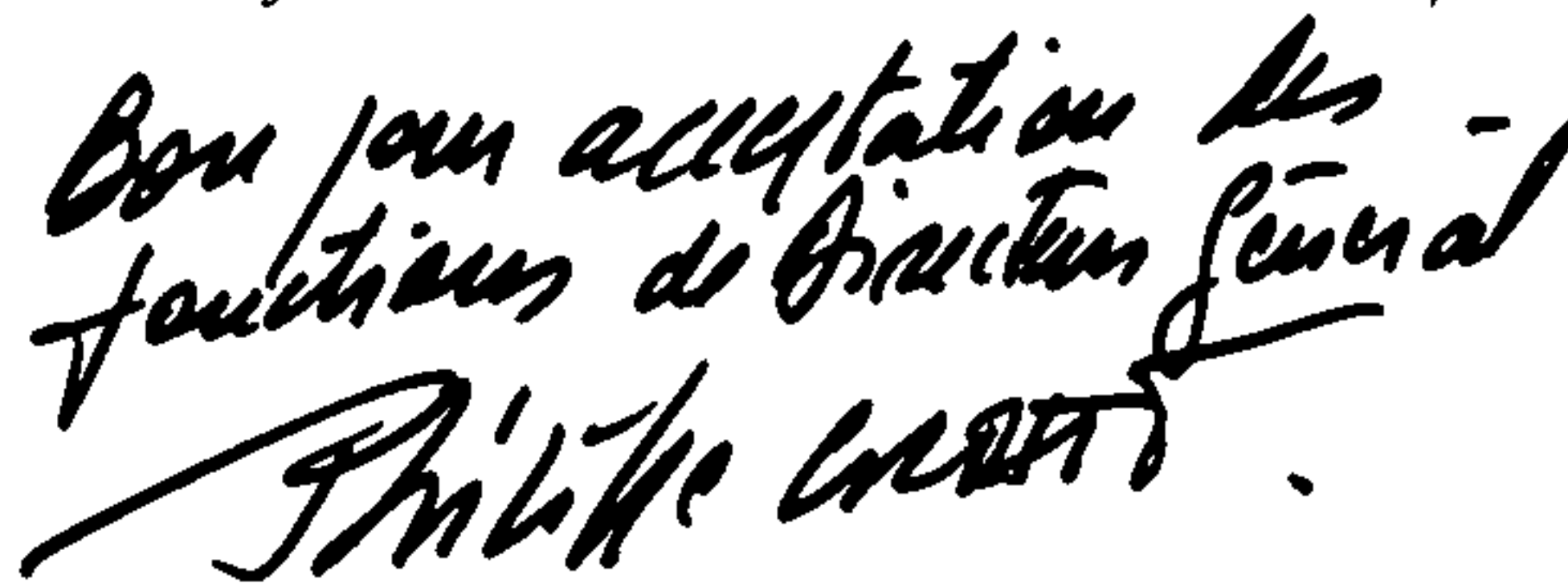
Monsieur Jacques TARDY



LE DIRECTEUR GENERAL

Monsieur Philippe CROSET

« Bon pour acceptation des
fonctions de Directeur Général »



Bon pour acceptation des
fonctions de Directeur Général
Philippe Croset